



Préavis de démission accident du travail nouvelle embauche

Par **Davidlancen**, le **25/03/2022** à **21:38**

Bonjour, Je suis en préavis de démission d'un mois. 15 jours avant la fin de mon préavis, je me suis cassé la cheville en venant au travail. Aux urgences, ils m'ont fait un arrêt de travail pour un mois et demi. Ce qui dépasse mes 15 jours de préavis restant. Le problème c'est que, une semaine après la fin de mon préavis, j'ai déjà signé un contrat de travail avec un nouvel employeur qui m'attend. Comment dois-je procéder ? Mon embauche peut-elle avoir lieu même si je ne peux pas travailler avant un mois car je serai en arrêt de travail ? Est-ce que ça change quelque chose pour l'employeur de m'embaucher en arrêt de travail et que je vienne travailler réellement et physiquement qu'au bout d'un mois chez lui ? C'est-à-dire à la fin de mon arrêt de travail ? Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **morobar**, le **26/03/2022** à **08:44**

Bonjour, En ce qui concerne: a) le premier employeur. Rien n'a changé, vous aurez droit au complément de rémunération sur la durée du préavis restant. b) le second employeur: Celui-ci peut accepter l'embauche à la date convenue, mais en arrêt de travail (maladie), moyennant quoi il devra vous rémunérer, ou repousser celle-ci car en réalité vous n'êtes pas disponible

Par **Davidlancen**, le **26/03/2022** à **11:42**

Bonjour merci beaucoup pour votre réponse.
Le deuxième employeur peut donc me prendre à la fin de mon arrêt de travail mi-mai et démarrer mon contrat mi-mai donc annuler le premier contrat de travail signé et re rédiger un nouveau contrat avec cette nouvelle date. Ou bien m'embaucher à la date convenue mi avril en sachant que je serai en arrêt maladie un mois. De toute façon cela ne lui coûtera rien puisque je suis en arrêt et c'est sans doute plus intéressant pour moi financièrement que de rester juste avec la sécu? Merci

Par **morobar**, le **27/03/2022** à **09:57**

L'employeur va certainement démarrer le contrat à la date convenue, mais je ne suis pas dans la tête de cet employeur.